

FLASH D'INFORMATION > 49 du Capital Investissement

Association Française des Investisseurs en Capital – www.afic.asso.fr

Juin 2009

P1 ACTUALITES LEGISLATIVES P2 ACTUALITES FISCALES P3 AMF P4 ACTUALITES EUROPEENES

ACTUALITES LEGISLATIVES



Fonds ISF PME-FCPI-FIP : Proposition de loi sénatoriale

A la suite de l'initiative de M. Jean Arthuis et des travaux de la Commission des finances du Sénat, le texte de la proposition de loi « *visant à renforcer l'efficacité des avantages fiscaux au profit de la consolidation des petites et moyennes entreprises* » a été adopté par le Sénat lors de la séance du 29 juin. Le texte a été transmis à l'Assemblée nationale.

La proposition de loi prévoit les dispositions suivantes :

Pour les fonds ISF PME (FCPI, FIP et FCPR) :

- L'exigence **d'atteindre les quotas d'investissement** des fonds ISF PME (pourcentage fixé dans le règlement et quota de 20% ou 40%) **à hauteur de** :
 - **50% au moins** au plus tard 6 mois à compter de la clôture de la période de souscription fixée dans le prospectus complet du fonds - cette période ne pouvant excéder 8 mois à compter de la date de constitution du fonds – ou 6 mois après la promulgation de la loi ;
 - **100%** au plus tard le dernier jour du sixième mois suivant.
- Le **plafonnement des frais et commissions** (fixé par arrêté) ;
- Une **amende** à la charge de la SGP, lorsque les quotas ne sont pas respectés dans les délais, égale à 20% du montant des investissements qui permettraient d'atteindre, selon le cas, 50% ou 100% des quotas.

Pour les FCPI et les FIP :

- L'exigence **d'atteindre**, par dérogation aux dispositions figurant dans le Code monétaire et financier, **le quota d'investissement de 60% à hauteur de** :
 - **50% au moins** au plus tard 6 mois à compter de la clôture de la période de souscription fixée dans le prospectus complet du fonds - cette période ne pouvant excéder 8 mois à compter de la date de constitution du fonds – ou 6 mois après la promulgation de la loi ;
 - **100%** au plus tard le dernier jour du sixième mois suivant.

(à noter : le texte entend viser l'ensemble des FCPI, FIP et FIP corses – toutefois, la rédaction semble confuse pour les FIP puisque le texte fait référence au quota des FCPI)
- Une **amende** à la charge de la SGP, lorsque le quota d'investissement des FCPI ou des FIP n'est pas respecté dans les délais, égale à 20% du montant des investissements qui permettraient d'atteindre, selon le cas, la moitié au moins ou la totalité du quota de 60%.

Par ailleurs, **pour les holdings ISF PME**, le texte prévoit :

- Une obligation **d'information préalable** à la charge de la société holding à l'égard de ses investisseurs (sur les risques, gestion des conflits d'intérêts, frais et commissions, ...) ;
- Le **plafonnement des frais et commissions** (fixé par arrêté).

Les actions auprès du gouvernement et des députés se poursuivent en vue de préserver des conditions d'investissement adaptées.

Pour plus d'informations :

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/reduction_isf_pme.asp

Carried interest

Les dispositions concernant le régime fiscal du carried interest figurant dans la loi de finances pour 2009 sont entrées en vigueur le 30 juin 2009, le décret n'étant pas encore publié.

Un projet de décret sur les catégories et taux d'investissement dérogatoires a fait l'objet d'une consultation à la fin du mois de mai. Le texte devrait être finalisé et être soumis pour avis au prochain collège de l'AMF dans le courant du mois de juillet. La publication du décret devrait alors intervenir rapidement.

Pour rappel, concernant les parts de FCPR constitués à compter du 30 juin 2009 et les actions de SCR et droits des entités européennes émis à compter de cette même date, le régime fiscal des plus values de cession de valeurs mobilières s'applique sous réserve du respect des conditions suivantes :

- (i) les parts ou actions sont souscrites ou acquises moyennant un prix correspondant à leur valeur ;
- (ii) l'ensemble des parts ou actions concernées
 - constituent une seule et même catégorie de parts ou actions ;
 - représentent au moins 1% du montant total des souscriptions ou, à titre dérogatoire, un taux inférieur fixé par décret, après avis de l'AMF ;
 - les sommes ou valeurs sont versées au moins 5 ans après la date de constitution des fonds ou de l'émission des actions et pour les FCPR, après remboursement des apports des autres porteurs ;
- (iii) une rémunération normale est perçue au titre du contrat de travail ou du mandat qui a permis de souscrire ou d'acquérir ces parts ou actions.

Le projet d'instruction fiscale a fait l'objet d'une première consultation dans le courant du mois de juin.

Proposition de relèvement du plafond de réduction d'ISF de 50.000 à 100.000 euros

Une proposition de loi de M. Jean-Michel FOURGOUS visant à relever le plafond de l'exonération de la mesure ISF/PME a été déposée le 17 juin 2009 à l'Assemblée nationale. A suivre.

Pour plus d'informations :

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/plafond_exoneration_isf_pme.asp

Projets d'instructions fiscales en cours de consultation

Projet d'instruction commentant les dispositions de l'article 86 de la loi de finances rectificative pour 2008 relatives à l'augmentation des plafonds de la réduction d'impôt sur le revenu pour les souscriptions au capital de petites entreprises en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion ;

Projet d'instruction commentant les dispositions du III de l'article 15 de la loi de finances pour 2009 (Plus-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux - Distributions d'une fraction des actifs d'un FCPR).

Ces projets sont en cours d'examen par les Commissions et Groupes de travail concernés.

Pour toute question et commentaires, nous vous invitons à prendre contact avec les Affaires Juridiques et Fiscales.



Instructions FCPR

Les deux instructions FCPR relatives aux prospectus complet des FCPR agréés et des FCPR allégés ont été publiées le 4 juin 2009.

Pour plus d'informations :

http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/Instruction_AMF_2009-06.pdf

http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/Instruction_AMF_2009-05.pdf

Consultations AMF en cours

L'étude réalisée par l'AMF sur la première génération de FCPI (agrée entre 1997 et 2000) ;

Le projet d'instruction AMF en matière de contrôle des risques ;

Le projet de modification du règlement général de l'AMF concernant les dispositions relatives aux FCPR contractuels et la mise à jour des dispositions relatives aux FCPR agréés et allégés :

Ces projets sont en cours d'examen par les Commissions et Groupes de travail concernés.

Pour toute question et commentaires, nous vous invitons à prendre contact avec les Affaires Juridiques et Fiscales.

ACTUALITES EUROPEENNES



Proposition de Directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

Une réponse commune de la profession du capital investissement au niveau européen a été publiée le 25 juin 2009.

Pour plus d'informations :

http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/Response_to_European_Directive_25.06.09.pdf

En ce qui concerne la France, les travaux de l'AFIC se poursuivent. Une réponse et des propositions devraient être communiquées prochainement.

Pour tout renseignement, contacter :

Véronique de HEMMER GUDME

Directrice des Affaires juridiques et fiscales

AFIC

E-mail : v.dehemmer@afic.asso.fr

Audrey HYVERNAT

Chargée d'Affaires juridiques et fiscales

AFIC

E-mail : a.hyvernats@afic.asso.fr